

MAIRIE DE CHOISEL

78460 CHOISEL

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de Convocation

8 mars 2016

Date d’Affichage

8 mars 2016

L’AN DEUX MIL SEIZE

Le **29 mars** à 19 Heures 30

Le Conseil Municipal

légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance **ordinaire** sous la présidence de **Mr Alain SEIGNEUR, Maire**

Nombre de Conseillers

En exercice	14
Présents	10
Votants	12

Étaient présents :

MM Catherine BALANÇA, Jean-Yves CARON, Pierre CLOTEAUX, Frédéric JULHES, Laurent LIEVAL, Christian MULLER, Alexandra PICHON, Evelyne ROQUES, Marie RODRIGUES, Alain SEIGNEUR, Florent BOISSEL donne pouvoir à Frédéric JULHES, Frédéric MONTÉGUT donne pouvoir à Pierre CLOTEAUX
Absente excusée : Véronique MANOUVRIER
Absente : Florence TELLIER
Formant la majorité des membres en exercice.

Pierre CLOTEAUX a été élu secrétaire

APPROBATION du compte-rendu du conseil municipal du 15 décembre 2015 sauf abstention de Catherine BALANÇA, absente lors de cette séance.

Approbation du Compte de gestion 2015 du receveur municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles D234.-2, D2343-3, D2343-4, D2343-5 portant règlement définitif des comptes comparés entre le Compte Administratif de la commune et le Compte de Gestion du receveur municipal,
VU la délibération du 31 mars 2015 approuvant le Budget Primitif M 14 de l’exercice 2015,

OUI l’exposé du Maire informant le Conseil Municipal que les comptes comparés entre le Compte Administratif de la commune et le Compte de Gestion du receveur municipal présentent des valeurs identiques.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents et représentés,

CONSTATE les identités de valeurs entre le Compte de Gestion et le Compte Administratif.

DIT que le Compte de Gestion du receveur sera joint au Compte Administratif comme pièce justificative et servira de règlement définitif des recettes et dépenses de l’exercice clos.

DECLARE que le Compte de Gestion dressé pour l’exercice 2015 par Monsieur le Trésorier, visé et certifié conforme par l’ordonnateur, n’appelle ni observation, ni réserve de sa part.

APPROUVE le compte de gestion du receveur pour l’exercice 2015.

Approbation du Compte Administratif 2015 de la commune

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 31 mars 2015 approuvant le Budget Primitif M 14 de l'exercice 2015,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Frédéric JULHES

Le Maire ne participant pas au débat, le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Frédéric JULHES,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,
Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote.

CONSTATE les identités de valeur avec les indications de Compte de Gestion de Monsieur le Trésorier.

ADOPTE le compte administratif de l'exercice 2015, arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	509 055, 02 €	536 194, 36 €
Investissement	296 895, 13 €	28 986, 55 €

auquel il faudra intégrer le transfert du budget assainissement suite à sa dissolution soit :

- Déficit de fonctionnement de 7098,52 €
- Excédent d'investissement 66 273,21 €

Affectation des résultats du compte administratif « commune » pour l'exercice 2015

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1612-12 et R 241-13,

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Après avoir adopté, le Compte de Gestion 2015 de Monsieur le Trésorier,

Après avoir approuvé le Compte Administratif 2015, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de **255 957,74€** se décomposant ainsi : 27 139, 34 € (exercice en cours) + 228 957,74 € (Résultat antérieur reporté)

DECIDE d'affecter ce résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice en euros	
<i>Résultat de fonctionnement</i> A/ Résultat de l'exercice	+ 27 139, 34 €
B/ Résultat antérieur reporté ligne 002 du Compte administratif (intégrant assainissement)	+ 228 818, 40 €
C/ Résultat à affecter (intégrant assainissement) = A+ B (hors restes à réaliser)	+ 255 957, 74 €
D/ solde d'exécution d'investissement (intégrant assainissement) D001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	+ 182 864,63 €
E/ Solde des restes à réaliser d'investissement Besoin de financement Excédent de financement	132 172 €
F/Besoin de financement R 1068	
report en fonctionnement R002 (intégrant assainissement)	+ 255 957, 74 €

DIT que ce résultat sera repris au sein du Budget Primitif 2016 à la section de fonctionnement et d'investissement.

Fiscalité locale directe : vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2016

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à L.2343-2,

CONSIDERANT le budget communal,

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

FIXE les taux d'imposition pour l'année 2016 et **DIT** que l'estimation des produits attendus (comme indiqué dans l'état 1259 des services fiscaux) comme indiqué dans le tableau ci dessous :

	Taux de référence 2015	Taux Votés pour 2016	Bases Prévisionnelles	Produits Estimés
Taxe d'habitation	11,85 %	12,58 %	1 847 000 €	232 353 €
Taxe sur le foncier bâti	8,40 %	8,92 %	1 096 000 €	97 763 €
Taxe sur le foncier non bâti	40,39 %	43,42 %	40 200 €	17 455 €
Cotisation foncière des entreprises	17,34 %	18,41 %	50 800 €	9 352€
TOTAL.....				356 923 €

PREND NOTE que la commune devra reverser 97 555 € au titre du Fonds de GIR (Garantie Individuelle de Ressources).

Adoption du budget primitif de la commune année 2016

VU le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1612 et suivants, L2311-1, L243-2,

VU la loi d'orientation N°92-126 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

VU la délibération n° 2014-03- n° 03 du 31 mars 2015 portant affectation des résultats du compte administratif de l'exercice 2015,

CONSIDERANT l'étude détaillée des documents présentés dans le cadre du budget primitif communal pour l'année 2016 et après s'être fait donné les explications pour la section de fonctionnement et la section d'investissement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés,

Abstention : 1 (Catherine BALANÇA)

Contre : 0

Pour : 11

ARTICLE 1 : Le Budget Primitif est voté après lecture par chapitre et dans sa globalité comme suit en section de fonctionnement :

Section de fonctionnement			
Dépenses en Euros		Recettes en Euros	
011 – charges à caractère général	247 926 €	002 – excédent antérieur reporté	255 957,74 €
012 – charges de personnel	151 800 €	013 Atténuation de charges	0 €
65 – autres charges de gestion courante	101 749 €	70- produits des services	8 100 €
014 atténuations de produits	120 000 €	73 – impôts et taxes	395 814 €
022 Dépenses imprévues	30 000 €	74 – dotations et participations	60 924 €
023 – Virement section Investissement	61 000 €	75 – Autres produits de gestion courante	1 600 €
66 charges financières	1 000 €	76 – Produits financiers	0 €
67 – Charges exceptionnelles	9 500 €	77 – produits exceptionnels	579,26 €
TOTAL	722 975 €	TOTAL	722 975 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés,

Abstention : 1 (Catherine BALANÇA)

Contre : 0

Pour : 11

ARTICLE 2 : Le Budget Primitif est voté après lecture par chapitre et dans sa globalité comme suit en section d'investissement :

Section de fonctionnement

Section d'investissement			
Dépenses en Euros		Recettes en Euros	
041 opérations patrimoniales	6 500 €	041 opérations patrimoniales	6 500 €
16 emprunt	10 000 €		
20 – immobilisations incorporelles	77 351 €	001 solde d'exécution d'investissement reporté	182 864,63 €
		021 Virement de la section de fonctionnement	61 000 €
21 – immobilisations corporelles	352 253 €	10 – dotations diverses et réserves	10 840 €
23 – immobilisations en cours	0 €	13 – subventions d'investissement	139 899,37 €
		16 - emprunt	45 000 €
TOTAL	446 104 €	TOTAL	446 104 €

ARTICLE 3 : Le budget primitif 2016 de la commune est globalement équilibré en dépenses et en recettes :

En section de fonctionnement :

- Dépenses 722 975 Euros
- Recettes 722 975 Euros

En section d'investissement :

- Dépenses 446 104 Euros
- Recettes 446 104 Euros

ARTICLE 4 : Arrête le tableau des effectifs du personnel comme annexé au budget primitif.

En réponse aux différentes questions de Catherine BALANÇA sur ce budget, Monsieur le Maire lui répond et lui rappelle que toutes les décisions ont été prises en concertation avec les conseillers lors du bureau fermé, du bureau ouvert et de la commission des finances.

Liste des marchés publics – année 2015

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics notamment son article 133,

VU l'arrêté du 27 mai 2004 du Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie pris en application de l'article susnommé,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit prendre acte de la liste des marchés publics de travaux, de fournitures et de services passés pour l'année 2015,

CONSIDERANT que cette liste doit être publiée,

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

PREND ACTE de la liste des marchés publics conclus pour l'année 2015.

Liste des marchés publics conclus au titre de l'année 2015

I Marchés de travaux

Tranche de 25 000 € HT à 89 999, 99 € HT :

OBJET	Attributaire	prix tranche ferme en € HT	Date du marché	Type de passation
Travaux de voirie (AVC)	Entreprise PIGEON	141 783, 20 €	17/08/2015	MAPA
Elaboration du PLU	Entreprise CITTANOVA	37 795, 07 €	08/10/2015	
Total des marchés		179 578, 27 €		

Tranche de 90 000€ à 5 185 999, 99 € HT : NEANT

Tranche de 5 186 000 € et plus HT : NEANT

II/ Marchés de fournitures : NEANT pour les 3 tranches (aucun marché de 25 000 € à 207 000 € et plus)

III/ Marchés de services : NEANT pour les 3 tranches (aucun marché de 25 000 € à 207 000 € et plus)

Subventions Municipales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif 2016,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide de voter la subvention suivante :

Foyer rural **1 500 €**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide de voter la subvention suivante :

AAEC **6 000 €**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide de voter la subvention suivante :

AAEC – TAP **6 000 €**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de voter la subvention suivante :

Mission locale **200 €**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide de voter la subvention suivante :

Prévention routière **100 €**

Les sommes seront imputées :

Art. 6574 **13 800 €**

Monsieur le Maire informe qu'une nouvelle association s'est créée à Bonnelles :

Solidarité Accompagnement des Migrants qui sollicite notre soutien.

Proposition de versement d'une subvention au CCAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif 2016,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de voter la subvention suivante :

C.C.A.S **5 300 €**

La somme sera imputée à

Art. 657362 **5 300 €**

Approbation du Compte de gestion 2015 du receveur Budget Assainissement

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles D234.-2, D2343-3, D2343-4, D2343-5 portant règlement définitif des comptes,

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

CONSTATE qu'aucun mouvement n'a eu lieu sur l'année 2015,

DECLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2015 par Monsieur le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

APPROUVE le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2015.

Fiscalisation SIVOM 2016

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés,

De régler directement par voie fiscale la cotisation communale 2016 au SIVOM soit 37 199 €.

Remboursement de frais engagés par Monsieur Frédéric JULHES

Monsieur Frédéric JULHES a réglé pour l'impression des « cartes de vœux » la somme de 465, 24 euros à la société LFT PRINT,

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,
moins une voix (Frédéric JULHES ne participant pas au vote)

Vu la demande de remboursement de frais et la facture n°CDV12604 présentée à l'appui de cette demande par Monsieur Frédéric JULHES,

Considérant que cette dépense incombait à la Commune et qu'il convient de rembourser Monsieur Frédéric JULHES des frais qu'il a engagés,

DECIDE, à titre exceptionnel, de rembourser Monsieur Frédéric JULHES de la somme de 465, 24 euros par mandat administratif,

DIT que cette somme sera imputée sur l'article 6182, « documentation générale et technique ».

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il adressera un ordre de réquisition à Monsieur le Trésorier de Chevreuse pour le remboursement de cette dépense ainsi que pour celle engagée par Monsieur Frédéric JULHES pour le règlement des travaux d'impression du dernier numéro des ECHOS de CHOISEL (délibération N° 2015/12/05 du 15 décembre 2015).

Répartition du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

Le Maire expose aux membres du conseil municipal que la répartition de droit commun du versement entre l'EPCI et ses communes membres s'effectue en fonction du Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF).

Le conseil communautaire de la CCHVC peut fixer les modalités de répartition interne du versement,

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la répartition du FPIC 2016 proposée par la CCHVC :

- 2/3 du montant global du FPIC 2016 à la charge de la CCHVC
- 1/3 du montant global du FPIC 2016 à la charge des communes membres

Avis sur la création et l'adhésion au syndicat mixte des ordures ménagères de la vallée de Chevreuse (SIOM)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5211-5, L5214-57, L5721-2 et L5212-2,

VU l'arrêté inter préfectoral n° PREF-DRCL/977 du 23 décembre 2015 mettant fin à l'exercice des compétences du Syndicat mixte des Ordures Ménagères ou SIOM de la Vallée de Chevreuse,

VU la délibération N°2016-34 du 7 janvier 2016 de la communauté Paris-Saclay portant sur la création du syndicat mixte fermé des ordures ménagères de la vallée de Chevreuse (SIOM),

VU la délibération N°2016.01.01 du 14 janvier 2016 de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse (CCHVC) portant sur la création du syndicat mixte fermé d'ordures ménagères de la vallée de Chevreuse (SIOM),

CONSIDERANT le transfert de la compétence « Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » à la Communauté d'agglomération « Communauté Paris-Saclay » au 1^{er} janvier 2016, en application de l'article 66 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

CONSIDERANT de ce fait la dissolution du Syndicat Mixte des Ordures Ménagères de la Vallée de Chevreuse (SIOM) au 1^{er} janvier 2016, chargé jusqu'alors de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de 15 communes de la Communauté d'agglomération « Communauté Paris-Saclay », ce dernier ne comptant plus comme seul adhérent que la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse, membre du SIOM pour deux de ses communes, Chevreuse et Saint-Rémy-lès-Chevreuse,

CONSIDERANT la perte de la compétence « Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » du Syndicat Intercommunal de la Région de Montlhéry (SIRM) au 1^{er} janvier 2016, chargé jusqu'alors de la collecte et du traitement des déchets sur le territoire des 4 communes de la Communauté d'agglomération « Communauté Paris-Saclay »,

CONSIDERANT en outre que le SIRM, entièrement compris dans le périmètre de la Communauté d'agglomération « Communauté Paris-Saclay », ne pourra plus exercer la compétence de collecte et traitement,

CONSIDERANT la nécessité absolue d'assurer la continuité du service public de collecte et de traitement de déchets ménagers et assimilés sur le territoire de ces 19 communes,

CONSIDERANT le caractère industriel et commercial de cette activité et le passé de collaboration avec les communes de la CC de la Haute Vallée de Chevreuse (CCHCV), ainsi que la proposition de créer un nouveau syndicat mixte pour exercer cette compétence sur le périmètre de 19 communes de la Communauté Paris-Saclay et des deux communes yvelinoises concernées : Chevreuse et Saint-Rémy-lès-Chevreuse,

CONSIDERANT l'attachement des communes au principe d'un Syndicat avec une représentation égalitaire (deux délégués par commune), garantie du respect des spécificités de chaque territoire de collecte et à la qualité d'un service de proximité,

CONSIDERANT que ce périmètre comprend également les 4 communes anciennement adhérentes au SIRM,

CONSIDERANT la demande de création de ce nouveau syndicat et la proposition de périmètre et de statuts,

CONSIDERANT le projet de statuts du syndicat mixte fermé, annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT qu'il s'agit d'une première étape dans la procédure de création du syndicat,

CONSIDERANT en application de l'article L5214-27 du CGCT, que les 10 communes de la CC de la Haute Vallée de Chevreuse doivent se prononcer sur la création et sur l'adhésion de la Communauté de communes à ce syndicat, ce qui n'est pas le cas des communes de la Communauté d'agglomération « Communauté Paris-Saclay », cet article ne s'appliquant pas aux communautés d'agglomération,

CONSIDERANT qu'il serait alors pertinent de confier la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés à un syndicat mixte fermé sur le territoire des 21 communes susvisées,

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la création du syndicat mixte fermé des ordures ménagères de la vallée de Chevreuse (SIOM)

APPROUVE l'Adhésion de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse (CCHVC) au syndicat mixte fermé des ordures ménagères de la vallée de Chevreuse (SIOM) constitué entre :

- La Communauté d'agglomération « Communauté Paris-Saclay » pour les 19 communes suivantes : Ballainvilliers, Bures-sur-Yvette, Champlan, Gif-sur-Yvette, Gometz-le-Châtel, Igny, La Ville-du-Bois, Les Ulis, Linas, Longjumeau, Montlhéry, Orsay, Palaiseau, Saclay, Saint-Aubin, Vauhallan, Villebon-sur-Yvette, Villejust, Villiers-le-Bâcle
- La Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse, pour les communes de Chevreuse et Saint-Rémy-lès-Chevreuse

APPROUVE les statuts et le périmètre de ce syndicat, annexés à la présente délibération.

Intégration au sein de la CCHVC des communes de Bonnelles et Bullion

VU la délibération N° 2014.12.01 du 1^{er} Décembre 2014 dans laquelle le Conseil communautaire s'est déclaré « favorable » à l'intégration d'autres communes qui en exprimeraient le souhait au sein de la CCHVC,

VU la délibération N°122/2014 de la commune de BONNELLES du 21 novembre 2014 demandant son rattachement à la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse,

VU la délibération de la commune de BULLION du 18 décembre 2014 demandant son adhésion à la Communauté de communes de la Haute Vallée de Chevreuse,

VU la délibération du 2 novembre 2015 dans laquelle la CA Rambouillet Territoires a pris acte du fait que les habitants de BONNELLES et de BULLION puissent exprimer leur volonté sur le fait de rester ou de sortir de la CA Rambouillet Territoires,

VU la délibération N° 2015.12.13 du 1^{er} décembre 2015 du Conseil Communautaire de la CCHVC se déclarant favorable à l'adhésion des communes de BONNELLES et BULLION à la communauté de commune de la Haute Vallée de Chevreuse,

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

SE DECLARE d'accord à l'adhésion de la commune de BONNELLES à la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse.

SE DECLARE d'accord à l'adhésion de la commune de BULLION à la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse.

Cadeaux de Noël

Pierre CLOTEAUX indique les souhaits que Véronique MANOUVRIER lui a demandé d'émettre, à savoir ne pas donner de cadeau de Noël aux enfants entrant en 6^{ème} qui en ont un à cette occasion et par contre remettre un cadeau lors de la remise de la carte d'électeur pour les jeunes de 18 ans.

Cette proposition n'a pas fait l'objet d'une étude en commission « Vie Sociale ». Elle est rejetée à l'unanimité.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de la trésorerie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide d'octroyer un cadeau aux enfants pour Noël.

L'âge des bénéficiaires va de la naissance à 12 ans inclus.

Dit que cette dépense sera inscrite à l'article 6232.

Cette délibération reste valide jusqu'à nouvelle décision du conseil municipal.

SIAHVY – Avis du Conseil Municipal sur la modification des statuts

Considérant le courrier en date du 23 février 2016 par lequel le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAHVY) notifie aux communes membres la modification de ses statuts présentée et approuvée en comité syndical le 18 février 2016.

Considérant que le remaniement des statuts prévoit notamment l'adhésion du SIHA et du SIBSO au SIAHVY ainsi que la substitution de l'EPT 12 à la CALPE.

Entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés,

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 2 (Catherine BALANÇA, Alexandra PICHON)

EMET un avis favorable à l'adhésion du SIHA* et du SIBSO* au SIAHVY ainsi que la substitution de l'EPT 12* à la CALPE*.

ACCEPTE la modification des statuts telle qu'adoptée lors du Comité Syndical du 18/02/ 2016.

**SIHA : syndicat d'aménagement hydraulique*

SIBSO : syndicat mixte du bassin supérieur de l'Orge

EPT 12 : Equivalent plein temps

CALPE : communauté d'agglomération les portes de l'Essonne

Demande de subvention au Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse pour la réduction de la pollution lumineuse due à l'éclairage public

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le devis pour l'acquisition de deux horloges astronomiques d'un montant total de 515 € H.T.

VU la possibilité de demander une subvention au Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse pour l'achat ce matériel, aide 5 – 5 réduction de la pollution lumineuse au taux de 70 % soit 360,50 €.

Considérant que la commune de Choisel souhaite réduire sa consommation d'électricité consacrée à l'éclairage public et diminuer la pollution lumineuse en :

↳ Optimisant l'horaire d'allumage et d'extinction de l'éclairage public

↳ Coupant l'éclairage public au milieu de la nuit (de 1 heure à 5 heures du matin les jours de la semaine)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de solliciter une subvention au Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse pour l'achat de deux horloges astronomiques d'un montant total de 515 € H.T.

S'ENGAGE :

- à financer la part de travaux restant à sa charge.
- à ne pas acquérir ce matériel avant la notification de la subvention

Élaboration du PLU – application des dispositifs issus de la recodification du Code de l’Urbanisme

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 septembre 2014 prescrivant l’élaboration du Plan Local d’Urbanisme,

Vu l’ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1^{er} du code de l’urbanisme,

Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1^{er} du code de l’urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d’urbanisme,

Vu l’opportunité de disposer d’un document d’urbanisme communal tenant compte des toutes dernières évolutions réglementaires,

Considérant que l’article 12 du décret cité précédemment précise que dans le cas d’une élaboration ou d’une révision prescrite sur le fondement du I de l’article L123-13 en vigueur avant le 31 décembre 2015, le conseil municipal peut décider que le futur PLU se réfère aux nouvelles dispositions du code l’urbanisme par une délibération expresse qui intervient au plus tard lorsque le projet est arrêté,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, au regard de l’avancée de la procédure d’élaboration du PLU, d’opter pour les nouvelles dispositions du code de l’urbanisme telle qu’issue de l’ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1^{er} du code de l’urbanisme et des décrets découlant afin que le futur document d’urbanisme soit en phase avec la nouvelle architecture du règlement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d’opter pour les nouvelles dispositions du code de l’urbanisme telles qu’issues de l’ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1^{er} du code de l’urbanisme et des décrets découlant afin que le futur document d’urbanisme soit en phase avec la nouvelle architecture du règlement.

Instauration du sursis à statuer sur les autorisations d’urbanisme pendant la période de la révision générale du Plan Local d’Urbanisme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°85-729 du 18 juillet 1985 – art.2 JORF 19 juillet 1985,

Vu les articles L.111-7 à L.111-11, L.123-6 du code de l’urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 septembre 2014 prescrivant l’élaboration du Plan Local d’Urbanisme,

Vu la délibération 2016/03/19 optant pour les nouvelles dispositions du code de l’urbanisme telles qu’issues de l’ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1^{er} du code de l’urbanisme et des décrets découlant afin que le futur document d’urbanisme soit en phase avec la nouvelle architecture du règlement.

Considérant que le sursis à statuer sera possible pendant toute la période de révision et prendra fin dès que le PLU aura été révisé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés,

Pour : 11

Contre : 1 (Catherine BALANÇA)

Abstention : 0

Considérant que le sursis à statuer sera possible pendant toute la période de révision et prendra fin dès que le PLU aura été révisé,

AUTORISE l'utilisation, si nécessaire, du sursis à statuer, dans les conditions fixées à l'article L.111-8 du code de l'urbanisme pour les demandes d'autorisation concernant des constructions ou installations susceptibles de compromettre le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme ou de rendre son exécution plus onéreuse tel que présenté à ce jour,

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme assurant sa suppléance, à motiver et signer les arrêtés individuels instaurant les sursis à statuer au cas par cas,

DECIDE de porter à la connaissance du public que cette délibération fera l'objet de mesures de publicité prévues au code de l'urbanisme, notamment aux articles R.123-4 et R.123-25.

Monsieur le Maire précise que ce type de décision, si besoin, sera étudiée en commission urbanisme.

Questions diverses

Monsieur le Maire indique que le bilan financier du Tournassin est disponible en mairie. Il rappelle que le nettoyage de printemps aura lieu le 3 avril prochain.

Laurent LIEVAL indique qu'il a été nommé Vice-Président à la commission urbanisme du Parc Naturel de la Haute Vallée de Chevreuse.

Frédéric JULHES informe de l'état d'avancement du projet d'aménagement du parc de la mairie, de l'avancement des projets de la CCHVC tels que les transports et le très haut débit.

Pierre CLOTEAUX demande quand sera installé le défibrillateur. Monsieur le Maire précise qu'elle sera effective la première semaine d'avril et qu'une formation à la population va être proposée.

Christian MULLER informe que les bornes électriques destinées aux véhicules électriques seront bientôt posées sur le parking de la mairie.

Monsieur le Maire précise que le radar pédagogique sera installé courant avril sur la Route Départementale 906 en amont de la rue des Sources.

Il indique aussi qu'un arrêté préfectoral a limité la vitesse à 70 km/h, dans les deux sens de circulation, des pépinières Thuilleaux à l'entrée de Chevreuse.

D'autre part, il informe que les parties urbanisées vont être limitées à 30 km/h par arrêtés municipaux et qu'une réunion de concertation avec les habitants de la Ferté va être planifiée concernant le stationnement.

Fin de la séance à 22 h 00

Le secrétaire de séance
Pierre CLOTEAUX



Le Maire,
Alain SEIGNEUR

